



Division de Caen

Hérouville-saint-Clair, le 23 novembre 2007

N/Réf. : DEP-CAEN-0916-2007

**Monsieur le directeur
du centre de stockage de la Manche
BP n° 807
50448 BEAUMONT HAGUE Cedex**

**Objet : Inspection INS-2007-ANDCM-0001 du 06/11/2007
Centre de stockage de la Manche
Inspection générale de l'installation**

Réf: Lettre ASN/division de Caen du 26 octobre 2007

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire en matière de contrôle des installations nucléaires de base, et conformément à ma lettre citée en référence, une inspection a eu lieu le 6 novembre 2007 sur le centre de stockage des déchets radioactifs de la Manche. Cette inspection a porté sur les thèmes suivants :

- l'analyse des éléments de réponse à l'inspection générale du 29 novembre 2006,
- la gestion des alarmes de sécurité sonores et visuelles,
- l'archivage à long terme,
- le comportement de la couverture.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection :

L'inspection avait pour objet de faire un point général sur l'exploitation à court et moyen terme du centre de stockage de déchets de la Manche. Cette inspection a été effectuée au regard des éléments apportés en réponse suite à l'inspection du 29 novembre 2006 et des informations portées dans le bilan annuel de surveillance de l'environnement établi par l'ANDRA pour l'année 2006.

Lors de cette visite de surveillance générale, les inspecteurs se sont plus particulièrement intéressés au suivi du comportement de la couverture, dispositif de protection défini comme élément important pour la sûreté du stockage, et à l'archivage des documents à long terme en vue du transfert d'informations aux générations futures.

Durant cette inspection, les inspecteurs ont également contrôlé les modalités de gestion des alarmes sonores et visuelles regroupées au poste de garde du centre.

La phase de surveillance nécessite principalement des actions de surveillance, menées de façon satisfaisante par les agents présents. Ces actions doivent permettre de contribuer à mieux comprendre, à partir du retour d'expérience, le comportement du stockage. A ce titre, toutes les hypothèses méritent d'être étudiées, le cas échéant écartées, au regard de l'ensemble des observations disponibles.

Les inspecteurs ont examiné dans quelle mesure l'exploitant s'était attaché à faciliter l'exploitation de l'ensemble des données disponibles dans son système d'archivage en vue d'une exploitation par les générations futures notamment par le biais d'un logiciel de recherche d'éléments.

A- Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont noté que parmi les 126 alarmes susceptibles d'être générées sur le tableau de surveillance du site, l'une d'entre elle « GBS – niveau haut atteint » déclenche régulièrement, hebdomadairement, voire plusieurs fois par jour à des horaires non répétitifs. Cette alarme, relative à la mesure du rayonnement gamma ambiant en haut du stockage, est traitée selon une fiche réflexe « FR86 » qui impose à l'agent de sécurité la prise en compte de son signalement, son acquittement, mais ne stipule aucune action immédiate, l'avertissement du chargé d'affaire Andra pouvant se faire ultérieurement en début d'heures ouvrées.

Je vous demande de vérifier d'une part la pertinence des informations collectées, en corrélant au besoin les valeurs mesurées avec celles relevées sur la balise gérée par l'IRSN, assurant la même fonction, et d'autre part je vous invite à mettre à jour la fiche réflexe associée. Je note aussi que le nombre d'alarmes est important alors que le site est en phase de surveillance et qu'il n'existe pas à ce jour de hiérarchisation de leur importance.

Lors de la visite du bâtiment des bassins, les agents de l'ASN et de l'IRSN ont constaté que les trous d'homme des cuves 2, 3, 4 et 5, collectant les eaux à risques provenant du réseau gravitaire enterré, étaient ouverts. En outre, la cuve 2 contenait des effluents de ce réseau dont les activités volumiques en tritium ont été en moyenne de 2.10^4 Bq/l pour l'année 2006. Cette pratique favorise la volatilisation du tritium à l'intérieur du local. D'autre part, vous avez indiqué procéder à des prélèvements d'échantillons à partir de ce trou d'homme. Cette opération ne saurait être admise comme une pratique correcte du point de vue de la radioprotection.

Je vous demande de prendre les dispositions qui s'imposent pour que ces trous d'homme soient maintenus fermés en dehors des seules opérations spécifiques recensées dans votre référentiel. Vous voudrez bien me confirmer le zonage déchets du local des cuves. En regard du décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants, vous voudrez bien me communiquer les dispositions prises au titre des articles R231-74 et R.231-75 en tant qu'entreprise utilisatrice.

B- Compléments d'informations

Lors de la visite du local d'archivage, les inspecteurs ont constaté que les conditions d'exploitation du local font état de variations maximales de température et d'hygrométrie du local sur la journée et sur la semaine, en dehors de tous points extrêmes définis et vérifiés par ailleurs. Il s'avère qu'à ce jour, l'Andra ne dispose pas de moyen de contrôle systématique de ces écarts. Par ailleurs il a été constaté la présence d'un tuyau de collecte des eaux usées et un tuyau d'alimentation d'eau traversant le local d'archives.

Je vous demande d'une part de vérifier l'opportunité de la surveillance de ces écarts, et de justifier des moyens mis en œuvre pour en assurer la surveillance, d'autre part de procéder à une analyse des risques d'agression extérieure susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des documents destinés aux générations futures.

Dans le cadre des éléments de réponse apportés suite à l'inspection du 29 novembre 2006, l'Andra s'était engagée à lancer une étude sur les moyens de protection contre la foudre et ses effets sur les courants faibles. Lors de l'inspection, vous avez indiqué avoir été destinataire du rapport d'expertise à fin septembre, sans avoir pu disposer de temps nécessaire à son étude.

Je vous demande de bien vouloir m'informer des actions préconisées par l'expert en matière de protection contre la foudre et ses effets sur les courants faibles, en précisant les préconisations retenues, leur échéance de réalisation, et le cas échéant celles rejetées en indiquant les motifs de ce rejet.

Lors de la transmission du compte rendu trimestriel d'activité, relative au 2^{ème} trimestre 2007, vous avez déclaré un mauvais repérage des drains sur et sous-membrane. Vous avez indiqué que cette erreur de repérage avait pu être mise à jour suite à une inspection caméra pour effectuer un état des lieux des drains CD2, 5, 8 et 9.

Je vous demande de bien vouloir définir l'impact documentaire de cette erreur de repérage et me préciser les modalités de correction des données antérieures en vue d'une exploitation actuelle ou par des générations futures. Vous voudrez bien m'indiquer les actions envisagées par l'Andra en vue de remédier à ce type d'erreur.

Lors de l'inspection, il nous a été précisé que le système d'archivage réunissait toutes les productions écrites ou reçues par l'Andra relatives à l'exploitation et à la sûreté du centre de stockage de la Manche. Il nous a été précisé que cet archivage bénéficiait de 5 boîtes de documents généraux permettant d'orienter les recherches. Par ailleurs, une démonstration du logiciel de recherche de documents à partir de mots clefs nous a été présentée. A titre d'exemple, il a été demandé la recherche d'éléments retraçant la présence de ciment dans la terre sur membrane et la présente d'une membrane expérimentale sur la tranche 1. Les éléments, alors mis en exergue, ne nous ont pas permis de remonter de façon simple à ces éléments de données. Il est à noter qu'à ce jour seuls les titres des dossiers sont indexés à l'aide de mots clefs et non les informations contenues dans le document.

Je vous demande de m'indiquer dans un premier temps quels sont les objectifs retenus par l'Andra en matière d'archivage en vue de la transmission d'informations aux générations futures. Vous voudrez bien préciser ensuite les modalités de sélection des documents retenues pour l'archivage, puis vous définirez le choix des mots clefs en vue d'une exploitation conviviale de ces éléments d'informations la plus efficace possible. Enfin, vous voudrez bien me fournir les procédures d'archivage permettant de satisfaire les exigences du point VI.5 des prescriptions techniques en vigueur.

C- Observations

Lors de la visite du poste de contrôle de l'installation, il nous a été indiqué qu'il était recensé 126 alarmes. En fait, ces remontées d'informations s'avèrent parfois liées à des événements de surveillance qui ne nécessitent pas d'intervention immédiate, mais qui permettent de retracer la survenue de certains événements intéressants. Je vous invite donc à reprendre ce recensement et à qualifier d'alarme uniquement les informations ayant un caractère d'urgence, et à classer les autres en tant qu'éléments de production et surveillance. Ce travail devrait permettre à l'opérateur sans avoir recours à la fiche réflexe, de connaître le caractère d'urgence de l'information, et donc de ne pas parasiter son analyse par d'autres événements qui pourraient être concomitants de façon fortuite.

Par ailleurs, les schémas utilisés devront être plus explicites et rigoureux afin de localiser précisément les points de mesure sur le réseau d'eaux.

Lors de la visite du bâtiment des bassins, le panneau permettant la gestion des vannes était associé à une consigne donc la lecture pouvait effectivement porter à confusion. Il semble qu'une révision de sa rédaction pourrait être opportune afin de gager sur l'efficacité des actions entreprises.

Dans le cadre de la prise en compte du retour d'expérience, il semble intéressant que les travaux relatifs à des actions d'investigations qui pourraient être entreprises à courte échéance figurent sur le prochain rapport de sûreté. A ce titre d'exemple, les travaux envisagés de réparation du panneau P102 Est pourraient être des éléments importants renseignant sur le comportement de la géomembrane, et pourraient, peut être, permettre d'écarter ou de confirmer une possible infiltration des eaux de ruissellement vers le BRS02. A cet égard, lors des investigations sur des phénomènes locaux, je vous demande de bien vouloir convenir avant investigation d'un ensemble d'hypothèses probables et vérifier sur la base d'observations celle qui vous semble la plus vraisemblable, afin de justifier les hypothèses écartées (cas des augmentations de débit des BRS). Enfin, le schéma relatif au comptage volumique des différents effluents gagnerait à être plus explicite si les points de mesure de débit étaient effectivement repérés. Vous veillerez donc à être précis, cela pouvant en outre favoriser l'interprétation à court terme des bilans, mais aussi favoriser la transmission des éléments de surveillance aux générations futures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

signé par

Thomas HOUDRÉ